

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.08.437

OBJET : TRAVAUX EN NEGATIF – RUE DU CHAMPS DE FOIRE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que le **Service Espaces Verts et Environnement** de la Ville d'HENNEBONT doit entreprendre des travaux en négatif (dévers talus parcelle éco pâturage) **rue du Champs de Foire**, du 24 au 26 août 2026

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 au 26 août 2026, le **Service Espaces Verts et Environnement** de la Ville d'HENNEBONT et son sous – traitant « Ouest-Accro » seront autorisés à occuper le domaine public **rue de Champs de Foire**.

En conséquence :

- Le stationnement sera interdit sur deux places et réservé aux moyens de l'entreprise **OUEST ACCRO**.

Article 2 : le **Service Espaces Verts et Environnement** sera chargé de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- L'accès aux résidents du secteur concerné par les travaux,
- Le cheminement protégé des piétons aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- Le nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le dix-neuf août deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

